



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE SAINT-YON

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous rappeler l'interdiction de circuler en voiture ou à moto sur la rue des Cosnardières entre le croisement de la route de Breux et le panneau situé rue des Cosnardières (après l'accès au parking) entre 8h et 8h45 et entre 16h et 17h (horaires des entrées et sorties d'école).

Par ailleurs, cet espace est règlementé « zone de rencontre » (sans limitation d'horaire) donnant, y compris sur la chaussée, priorité au plus « vulnérable » (le piéton est prioritaire sur le vélo et le vélo est prioritaire sur la moto ou la voiture).

Cette réglementation permet de renforcer la sécurité des enfants. Je vous remercie de bien vouloir l'appliquer.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Bien à vous Le Maire
Alexandre TOUZET



SIRET 21910581400012

Mairie de Saint-Yon, 30 Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon

Téléphone : 01 64 58 40 54

Email : mairie@saint-yon.fr Site : www.saint-yon.fr

Dans le cadre de notre agenda 21, tous nos courriers sont imprimés sur papier recyclé.

